EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **22 Mai**
le Conseil Municipal de la Commune de GERZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean ALBISETTI**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2018

Présents : M. Albisetti, Maire - Mmes Bonny, Di Nallo, Teyssier, Mrs Guillochon, Montagnon, Page, Tilmant, Adjoints - Mmes Albanel, Amblard, Beauvallot, Bellanger, Damotte, Demourgues Robert, Four, Geffry, Goutte Toquet, Mouton, Ramonat, Tixier Coulon, Mrs Darbois, Deverre, Durand, Flaudias, Grenier, Jarleton, Khamallah, Meilhac, Ponce, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Chaput à Mme Tixier Coulon, M. Montagne à M. Page, M. Di Pasquale à Mme Demourgues Robert.

Absent : M. Lépée.

Mme Tixier Coulon a été élue secrétaire.

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : S. DI NALLO

Suite aux réunions des Commission élargie (délégations scolaire, sociale, enfance et jeunesse) du 25 avril et 15 mai dernier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide d'adopter les grilles tarifaires suivantes, applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Tarifs pour les enfants Gerzatois :

Quotient familial CAF (*)	Tarifs appliqués depuis 2016/2017	Propositions à partir de 2018/2019
de 0 € à 350 €	1,86 €	1,86 €
de 351 € à 500 €	2,00 €	2,00 €
de 501 € à 600 €	2,64 €	2,64 €
de 601 € à 700 €	3,38 €	3,38 €
de 701 € à 850 €	3,91 €	3,91 €
de 851 € à 1 000 €	4,43 €	4,43 €
de 1 001 € à 1 250 €	4,74 €	4,65 €
de 1 251 € à 1 500 €	4,94 €	4.85€
de 1 501 à 2 000€	5,25€	5,05€
> 2 001 €	5,25 €	5,25€

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
31 MAI 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Tarifs pour les enfants extérieurs à la commune :

Quotient familial CAF (*)	Tarifs appliqués depuis 2016/2017	Propositions à partir de 2018/2019
de 0 € à 350 €	2,86 €	2,86 €
de 351 € à 500 €	3,00 €	3,00 €
de 501 € à 600 €	3,64 €	3,64 €
de 601 € à 700 €	4,38 €	4,38 €
De 701 € à 850 €	4,91 €	4,91 €
De 851 € à 1 000 €	5,43 €	5,43 €
de 1 001 € à 1 250 €	5,74 €	5,74 €
de 1 251 € à 1 500 €	5,94 €	5,90 €
de 1 501 à 2 000€	6,25€	6,05€
> 2 001 €	6,25 €	6,25 €

(*) Le calcul du quotient familial CAF est effectué selon la méthode suivante : il faut prendre un douzième des revenus annuels avant abattements fiscaux, auquel on ajoute le montant des prestations familiales du mois de calcul. Le total est ensuite divisé par le nombre de parts du foyer.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Gerzat le 24 Mai 2018.

Le Maire
Jean ALBISETTI